Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_410
Feuillet n°237

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de démolition et de reconstruction du pont Napoléon et, de ce fait, l'installation d'une partie de la base de vie par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD à Calais quai Hazebrouck à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre l'installation de bungalows, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *quai Hazebrouck, sur les 6 premières places de stationnement après la digue nord (y compris les places PMR),*
- *du 31 août 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée,

- *quai Hazebrouck, au niveau de la base de vie,*
- *du 31 août 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027.*

Article 3 : Afin de permettre l'installation des bungalows superposés à l'aide d'une grue, la circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- *quai Hazebrouck, au niveau de la base de vie,*
- *du 03 septembre 2026 à 08 h 00 au 04 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

<u>Article 5</u> : Les restrictions et interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

<u>Article 6</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 8</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 21/08/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX